

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de sécurité
du RID et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses
(Berne, 24-28 mars 2003)

RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT DE CONSEILLER A LA SECURITE
RID/ADR

Transmis par le Gouvernement de l'Espagne

Le paragraphe 1.8.3.13 du RID/ADR se lit comme suit :

“1.8.3.16. Le certificat a une durée de validité de cinq ans. La validité du certificat est automatiquement renouvelée pour des périodes de cinq ans si son titulaire a suivi, pendant la dernière année précédant l'échéance de son certificat, des cours de formation complémentaire ou s'il a réussi un test de contrôle, agréés par l'autorité compétente. »

Vu que le renouvellement du Certificat va être accepté par toute Partie contractante, et que ce renouvellement peut être effectué par une Partie contractante autre que celle qui a émis le certificat, la délégation espagnole se demande s'il convient de prescrire dans le RID/ADR, des idées générales sur la procédure à suivre pour le renouvellement du certificat.

Par exemple,

a) Renouvellement par cours de formation

- Le but principal du cours;
- Durée minimale (par exemple, X séances d'enseignement ou X jours).

b) Renouvellement par épreuve de contrôle

- Description du test (par exemple, au moins une étude de cas comme celle décrite au 1.8.3.12 b).
